

ÉDITO

AVRIL 1937 - AVRIL 2017 : UN ANNIVERSAIRE QUE NOUS N'OUBLIERONS PAS



Le 6 avril 1937 l'association CAISSE INTEMPÉRIES BÂTIMENT TRAVAUX PUBLICS RÉGION COTE D'AZUR CORSE (caisse 14) obtenait l'agrément du ministre en charge du travail destiné à assurer la gestion et le paiement des congés payés des salariés du BTP dans les Alpes-Maritimes, les Alpes de Haute Provence, la Corse du Sud et Haute Corse.

Cet agrément faisait suite à l'instauration par le gouvernement du front populaire de la semaine de 40 heures et l'octroi de quinze jours de congés payés pour les salariés ayant travaillé durant 6 mois dans la même entreprise.

80 ans plus tard, jour pour jour, notre caisse COTE D'AZUR -CORSE disparaît pour fusionner dans la grande caisse Méditerranée avec la Provence et le Languedoc Roussillon, suite aux recommandations de l'autorité de tutelle.

Permettez-moi de saluer ici tous les chefs d'entreprise bénévoles qui se sont succédés, au cours de ces 80 ans pour faire vivre et grandir notre Caisse 14.

Merci aux Présidents successifs depuis 40 ans TRIVERIO-CAPELIER-TALBOT-DI NATALE et IVALDI qui ont contribué au développement de notre Caisse, par leur engagement permanent et leur gestion irréprochable.

Que les équipes de la Caisse 14 soient aussi remerciées pour leur dévouement et leur conscience professionnelle sans cesse confirmés.

Début avril, une grande caisse Méditerranée sera portée sur les fonts baptismaux, elle rejoindra les 7 autres grandes caisses interrégionales.

Elle présentera des chiffres conséquents : 130 000 salariés, 30 000 entreprises, 500 millions d'euros de cotisations encaissées.

Elle continuera d'assurer ce rôle majeur de régulation sociale tant dans la qualité du service rendu que dans l'efficacité de sa gestion.

Je lui souhaite d'être aussi vertueuse que notre Caisse 14 et d'en suivre l'exemple.

EN AVANT LE BTP

Philippe GAUTIER,
Président de la FBTP 06

N° 6 - 2^E TRIMESTRE 2017

LE PRÉFET DES ALPES-MARITIMES INTERVIENT EN FAVEUR DES ENTREPRISES DU BTP

Quelques semaines après son arrivée dans notre département et après un échange direct et constructif avec les membres du Bureau de la FBTP 06, Georges-François LECLERC, nouveau Préfet des Alpes-Maritimes, a tenu à faire passer un message aux maîtres d'ouvrages publics en faveur des entreprises locales.

Dans une circulaire de près de quatre pages, il attire l'attention des donneurs d'ordres sur :

- les risques liés aux offres anormalement basses et l'importance de la lutte contre le travail dissimulé,
- la possible adaptation des consultations au tissu économique local.

Et de préciser que les pouvoirs adjudicateurs ont un rôle déterminant en la matière et qu'ils s'exposent à des risques importants en cas de sélection d'offres financièrement suspectes, notamment de la part d'entreprises étrangères.

Parallèlement, il propose plusieurs pistes aux maîtres d'ouvrages publics du département, afin de faciliter l'accès de la commande publique au tissu économique local, avec des outils à la fois pratiques et opérationnels tels que l'allotissement, les groupements d'entreprises ou l'autorisation de variantes, sans oublier la simplification des dossiers d'appels d'offres pour faciliter les réponses des PME.

Une initiative préfectorale très appréciée par les adhérents de la Fédération du BTP des Alpes-Maritimes...



LA CARTE BTP : C'EST PARTI !

Le dispositif CARTE BTP, visant à lutter contre le travail illégal, est définitivement entré en vigueur depuis le 21 Mars 2017, selon un calendrier de déploiement variable en fonction des régions.

Dans notre région :

- Pour les salariés en contrat dans les entreprises établies en France (CDI, CDD, CD chantier) :
 - dont le démarrage du contrat de travail est antérieur au 1^{er} Juin 2017, l'entreprise a jusqu'au 31 Juillet 2017 pour demander la carte BTP via le site internet dédié.
 - dont le contrat de travail débute à partir du 1^{er} Juin 2017, l'entreprise doit faire cette même démarche dès l'embauche.
- Pour les salariés intérimaires non-détachés, la demande de la carte BTP est à la charge de l'Entreprise de Travail Temporaire dans les mêmes conditions visées ci-dessus.
- Pour les intérimaires et les salariés en situation de détachement, la demande de carte BTP doit obligatoirement accompagner toute déclaration de détachement à compter du 22 mars 2017. Il appartient à l'entreprise utilisatrice d'intérimaires détachés d'effectuer la demande de la carte BTP, via le même site internet.

Retrouvez toute les informations utiles sur le site www.cartebtp.fr
Et/ou en contactant le service dédié de la CIBTP au 0 810 220 027



SERVICE JURIDIQUE ET SOCIAL DE LA FBTP-06 DÉPART EN RETRAITE DE MARIE-FRANÇOISE TADDEI



Marie-Françoise TADDEI, entourée des Présidents de gauche à droite : Paul DI NATALE, Philippe GAUTIER, Francis PERUGINI, Bernard NICOLETTI, Dominique IVALDI.

Après presque 30 ans passés à la tête du Service Juridique et Social de la FBTP-06, Marie-Françoise TADDEI vient de quitter notre organisation professionnelle pour une retraite bien méritée.

Forte d'un diplôme universitaire d'études supérieures spécialisées en droit et d'une expérience en cabinet d'avocat ainsi qu'au sein d'une étude notariale, Marie-Françoise découvrait, un peu par hasard, le monde du BTP en Septembre 1987.

Un monde qu'elle ne quittera plus, au bénéfice d'une carrière exceptionnelle et pour tout dire exemplaire au sein de notre Fédération.

Et ce ne sont pas moins de 8 Présidents et quelques centaines de nos adhérents qui ont pu apprécier, au fil du temps, ses compétences, sa gentillesse toujours égale et son attitude bienveillante.

Autant de qualités mises au service des entreprises du BTP, avec rigueur et passion.

La cérémonie de départ à la retraite de Marie-Françoise TADDEI s'est déroulée le 30 Mars dernier, en présence des membres du Conseil d'Administration, des adhérents et du personnel de la FBTP-06.

Le Service Juridique-Social-Technique de la FBTP-06 est désormais piloté par Sliman FATMI.

L'ACTU EN BREF

→ Le 11 Janvier dernier, Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet des Alpes-Maritimes, a rencontré les membres du Bureau de la FBTP-06.

Au menu de ces échanges : la conjoncture, l'aménagement du territoire de la Côte d'Azur, les prix anormalement bas dans les marchés du BTP, la lutte contre le travail clandestin...

→ Jean-Pierre SAVARINO, Président de la Chambre de Commerce & d'Industrie Nice, Côte d'Azur a été reçu récemment par le Président Philippe GAUTIER et son Bureau.

A l'occasion de cette rencontre et après une présentation complète des missions et des services de la CCI, les échanges ont porté sur les projets d'investissement de la CCI et les actions communes CCI / FBTP-06.

→ La prochaine session de l'Ecole Supérieure des Jeunes Dirigeants du Bâtiment se déroulera dans notre Région.

Destinée aux futurs dirigeants ou repreneurs du BTP, cette formation propose, sur une période de 71 jours en alternance (3 à 5 jours par mois), d'offrir les outils indispensables au développement d'une entreprise de BTP.

→ Comité de Suivi de la Commande Publique : pour connaître les projets publics de BTP de notre département.

Dans le prolongement de la tenue du Comité Départemental de Suivi de la Commande Publique, auquel est étroitement associée la FBTP 06, sont désormais disponibles, en libre téléchargement :

- la liste des projets de BTP des Alpes-Maritimes,
 - l'analyse des projets de BTP des Alpes-Maritimes.
- Site Internet : www.cerc-paca.fr (rubrique : votre territoire / Alpes-Maritimes).

→ Jacques CHANUT, Président de la Fédération Française du Bâtiment, vient d'être réélu pour un mandat de trois ans.

→ La 15^{ème} édition des « Coulisses du BTP 2017 » s'est déroulée les 6 et 7 Avril derniers.

Cet événement a permis de faire découvrir l'univers et l'attractivité de nos métiers à près de 300 jeunes qui ont bénéficié de visites de chantiers sur l'ensemble du département.

Pour toute information complémentaire, contactez la FBTP-06

SAVE THE DATE

→ La journée de la Construction en Octobre prochain ! Cette deuxième édition se déroulera le Mercredi 11 Octobre 2017, toujours à l'Allianz Riviera de Nice.



COUP DE PROJECTEUR SUR... LA PRÉVENTION DANS LE BTP DES ALPES-MARITIMES

L'OPPBTB

Le partenaire privilégié des professionnels du BTP

Au service des entreprises du BTP, l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics contribue à la promotion de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

Grâce aux 332 collaborateurs répartis sur toute la France, l'Organisme accompagne les entreprises adhérentes et exerce auprès d'elles des actions de conseil, de formation et d'information, en matière de prévention des risques.

Actions locales avec la FBTP 06

Depuis de longues années, la FFB et l'OPPBTB ont engagé conjointement des actions de prévention auprès de leurs adhérents dans le domaine de la prévention.



L'APST BTP 06

L'information des TPE

Dans le cadre des actions prioritaires de prévention, l'APST BTP 06, en partenariat avec l'OPPBTB et la CARSAT SUD EST, a constitué une offre de service sous forme de matinales régulièrement renouvelées à Nice et Vallauris.

Ces matinales apportent une information sur les ressources que chaque organisme peut mettre à la disposition des TPE en matière d'information et de prévention mais aussi d'aides financières. Une proposition d'aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels est faite aux employeurs présents. Cette aide peut prendre plusieurs formes :

- Une journée d'accompagnement collectif avec le soutien des représentants de l'OPPBTB et de l'APST BTP 06 en vue de réaliser le DU, en utilisant l'outil OPPBTB (site internet),
- Un accompagnement individuel (APST BTP 06).

L'organisation d'ateliers « document unique » collectif, les conseils personnalisés, la participation aux coulisses du BTP, l'intervention lors des réunions de sections, sur la formation, notamment au niveau de l'amiante SS4, la dimension économique de la prévention, la promotion des aides financières sont les actions dernièrement menées dans le cadre de notre convention de partenariat.

L'OPPBTB en pratique

Le site internet www.preventionbtp.fr, facilite l'accès à la prévention en offrant des services modernes, personnalisés et gratuits.

En particulier, l'espace de service e-prévention sur le site, offre de nombreuses possibilités comme de réaliser son document unique d'évaluation des risques, de gérer son parc matériel, ses équipes ...

Pour en savoir plus, OPPBTB Paca-Corse au 04.91.71.48.48 ou sur rendez-vous sur www.preventionbtp.fr.

Les entreprises viennent nombreuses et sont très satisfaites de cette information et de cette aide.

Le maintien dans l'emploi

Une autre priorité consiste à maintenir dans l'emploi des salariés accidentés ou malades :

études ergonomiques, aides au financement du maintien dans l'emploi avec le soutien de la SAMETH du 06 (THEME06), interventions des médecins du travail et techniciens de prévention.

Tous les moyens sont déployés pour trouver des solutions d'emploi pour les salariés devenus inaptes dans le BTP.



FINANCEMENT DE MATERIEL NEUF PAR LA CARSAT : MODE D'EMPLOI

Le financement de la CARSAT se traduit par des aides financières simplifiées (AFS) ou par un contrat de prévention.

Les AFS (Bâtir+, Stop Amiante, Echafaudage+, Risques psychosociaux, TMS PRO Diagnostic, TMS PRO Action, Exposition aux fumées de soudage et de coupage) s'adressent aux entreprises de moins de 50 salariés domiciliées en France métropolitaine qui souhaitent investir sur du nouveau matériel⁽¹⁾ (outils, équipements, formations, diagnostics...). Celles-ci s'élèvent entre 40% et 70% du montant de l'investissement H.T dans la limite de 25 000 euros.

Ces financements sont « simples » à soulever auprès de votre CARSAT ; ils sont « systématiquement » accordés dès lors que vous remplissez les conditions d'octroi, notamment être à jour de ses cotisations URSSAF (contrôle sur pièces de la CARSAT), et que vous respectez la procédure de demande de financement.

Le contrat de prévention est une convention conclue entre la CARSAT et l'entreprise de moins de 200 salariés définissant d'une part, les mesures de prévention et, d'autre part, l'aide financière apportée par la CARSAT.

Cette formule implique une démarche complète, sur le long terme, avec une participation active de la CARSAT et de l'entreprise dans l'action de prévention des risques professionnels.

Pour toute information complémentaire, et pour faire parvenir vos demandes de financement dans les meilleures conditions, nous vous invitons à vous rapprocher de la Fédération du BTP et/ou de votre CARSAT⁽²⁾.

(1) Cf. la liste détaillée du matériel éligible de chaque AFS (outils, équipements, formations...) sur le site internet de la CARSAT

(2) Carsat Sud-Est / Direction des Risques Professionnels-Cellule Contrats-35, rue George - 13386 Marseille cedex 20 ou par téléphone : 04.91.85.99.70 (M. Laurent Toncelli) / 04.91.85.78.71 (M. Jean-Marie Morino) ou par courriel : contrats.afs@carsat-sudest.fr

CONGÉS INTEMPÉRIES DANS LE BTP UNE LONGUE HISTOIRE AU SERVICE DE LA PROFESSION

LES CONGÉS

La loi du 20 juin 1936 a rendu obligatoire en France, l'attribution d'un congé annuel payé à tous les salariés occupés dans une profession industrielle, commerciale ou libérale.

Dès l'origine, le législateur, dont l'intention était de permettre la prise effective du congé par les salariés, a prévu la création de caisses de congés payés dans les professions qui le justifieraient notamment pour tenir compte de la mobilité de leur personnel.

C'était précisément le cas du BTP où les Caisses de Congés Payés ont été créées dès 1937.

LE CHÔMAGE INTEMPÉRIES

Le régime légal de l'indemnisation du chômage intempéries a été institué par la loi du 21 octobre 1946 au profit des salariés de chantiers pour leur garantir une rémunération lorsque les employeurs sont contraints d'arrêter le travail, rendu impossible ou dangereux du fait des intempéries. Il s'applique à tous les chantiers situés en France métropolitaine. La Caisse Nationale de Surcompensation du BTP, devenue depuis l'Union des caisses de France CIBTP, est garante du régime ; elle en délègue la gestion opérationnelle aux caisses. Cette protection sociale propre au BTP est accordée en fonction de règles précises.

LA COLLECTE DE COTISATIONS DIVERSES

Outre le service des congés payés et des intempéries, la Caisse des congés payés du BTP, en tant qu'organisme représentatif de l'industrie du Bâtiment et des Travaux Publics, s'est vue confier au fil du temps la collecte des cotisations de

différents organismes professionnels : OPPBTP, œuvres sociales du BTP, Organisations professionnelles du BTP.

Collecteur de taxe d'apprentissage : lors de la réforme de la collecte de la taxe d'apprentissage en 2003, la Profession s'est structurée pour créer un organisme régional – ACTA BTP PACA – destiné à collecter cette taxe exclusivement auprès des entreprises du BTP. Cette mission opérationnelle fut également confiée à la Caisse de congés.

L'HARMONISATION DES CAISSSES

En Décembre 2006, la Caisse des Congés Payés du BTP devient la Caisse Congés Intempéries BTP Côte d'Azur Corse, dans le cadre d'une harmonisation des dénominations des Caisses de l'ensemble du réseau Congés Intempéries BTP.

LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL CLANDESTIN

Enfin, engagée dans la lutte contre le travail dissimulé et la concurrence déloyale, la Caisse de Congés Intempéries lance en 2007 la Carte d'Identification Professionnelle des salariés du BTP. En 2010, cette carte évolue sur une version 2 en mentionnant notamment des informations complémentaires utiles aux autorités en charge du contrôle. En 2017, une 3ème génération de carte, cette fois-ci obligatoire, sera lancée et sera gérée directement par l'Union des Caisses de France du réseau CIBTP.



UNE DIFFICULTÉ ? UNE QUESTION ? UN DOUTE ? LA FÉDÉRATION À VOTRE SERVICE

Pour contacter les services de la Fédération :

Par téléphone : 04.92.29.85.85 – Par fax : 04.93.29.85.86

Par mail : btp06@d06.ffbatiment.fr

Actu BTP 06 / N°6 - 2^{ème} trimestre 2017 / Président : Philippe GAUTIER / Directeur de la publication : Laure CARLADOUX / Directeur de la rédaction : Ludovic PATTI / Conception & Réalisation : BHB Communication / Impression : Imprimerie Crouzet / Crédits photos : Shutterstock – DR / ISSN 2491-4533 / Actu BTP 06 est édité par la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Alpes-Maritimes / Avenue Emmanuel Pontremoli - 06200 Nice / www.btp06.fr